



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2025**

- 2025** Etat des décisions de la Présidente
- 2025/01** Approbation du Compte de Gestion 2024 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/02** Approbation du Compte Administratif 2024 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/03** Affectation du résultat du Compte Administratif 2024 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/04** Vote du Budget Primitif 2025 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/05** Convention de partenariat avec ANDES - ouverture Epicerie Sociale - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/06** Création emploi non permanent pour pallier besoin lié à accroissement temporaire d'activité - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/07** Convention d'objectifs : Ville de Millau / CCAS / Association Myriade - **Adoptée à l'unanimité**
- 2025/08** Convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le CDG12 - **Adoptée à l'unanimité**



## LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2025

- 2025/12 Convention de mise à disposition de locaux - Foyer Capelle
- 2025/13 Convention de mécénat avec le Fonds de dotation Biocoop - Epicerie Sociale
- 2025/14 Convention avec Som Basket - PPE/MA1
- 2025/15 Convention de fourniture d'informations statistiques avec la CAF - PPE/RPE
- 2025/16 Formulaire d'engagement - Label Ecocert "En Cuisine" - PPE
- 2025/17 Convention avec Grenouille Citrouille and Co - PPE/RPE
- 2025/18 Convention avec Les Ateliers de la Muse - PPE
- 2025/19 Convention avec Louve Production - PPE/MA1
- 2025/20 Convention avec Radio Larzac - PPE
- 2025/21 Convention avec Bulle de Câlines - PPE/MA1

**OBJET**

**Approbation du Compte de Gestion 2024**

**Délibération n° : 2025DL07**

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil  
avait été établie le 28 mars 2025.

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice..... 17

Présents .....09

Votants ..... 11

**Présents:**

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

**Excusés :**

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

**Absents :**

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

**Secrétaire :**

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le compte de gestion 2024 transmis par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique,*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant la parfaite régularisation des opérations par le Comptable Public dont le Compte de Gestion présente les mêmes résultats que ceux constatés au Compte Administratif de l'exercice 2024,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Approbation du Compte Administratif 2024**

**Délibération n° : 2025DL08**

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil  
avait été établie le 28 mars 2025.

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice..... 17

Présents..... 09

Votants ..... 11

**Présents:**

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

**Excusés :**

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

**Absents :**

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

**Secrétaire :**

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

*Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1612-11 et L2311-1, L2312-1, L2312-3 et L2312-4,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,*

*Vu la délibération n°2024DL12 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du CCAS de Millau,*

Considérant que le Compte Administratif 2024 du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif 2024 du CCAS de Millau est établi en conformité et en concordance avec le Compte de Gestion du comptable public,

Considérant que le Compte Administratif 2024 du CCAS se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES ET RECETTES 2024**

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLÉS</i>	<i>PRÉVU</i>	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RESTES A REALISER</i>
	<b>DÉPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	550 570	423 726.88	0.00
012	Charges de personnel	3 320 296.5	3 251 763.10	0.00
65	Autres charges de gestion courante	89 900	56 662.84	0.00
66	Charges financières	0	0	0.00
67	Charges exceptionnelles	500	242.64	0.00
042	Opération d'ordre de transfert	49 749.93	45 377.61	0.00
	<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 011 016.43</b>	<b>3 777 773.07</b>	<b>0.00</b>
002	DÉFICIT REPORTÉ	0	0	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>4 011 016.43</b>	<b>3 777 773.07</b>	
	<b>RECETTES</b>			
013	Atténuation des charges	108 272.18	101 089.06	0.00
70	Ventes de produits prestation	340 200.00	323 806.30	0.00
74	Dotations, subventions, participations	3 347 488.05	3 424 053.15	0.00
75	Autres produits gestion courante	5 900.00	3 321.34	0.00
76	Produits financiers	0	1.16	0.00
77	Produits exceptionnels	0	8 243.26	0.00
042	Opération d'ordre de transfert			
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 801 860.23</b>	<b>3 860 514.27</b>	<b>0.00</b>
002	EXCÉDENT EXERCICE PRÉCÉDENT	209 156.20	209 156.20	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 011 016.43</b>	<b>4 069 670.47</b>	
002	DEFICIT DE L'EXERCICE		82 741.20	
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>291 897.40</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES 2024**

CHAPITRE	LIBELLÉS	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
	<b>DÉPENSES</b>			
20	Immobilisations Incorporelles	1 500.00	/	
21	Immobilisations corporelles	153 722.05	30 958.97	2 419.99
	<b>Total des dépenses équipement</b>	<b>155 222.05</b>	<b>30 958.97</b>	2 419.99
27	Autres immobilisations financières	8 000.00	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	
	<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE + restes N-1</b>	<b>163 222.05</b>	<b>30 958.97</b>	<b>2 419.99</b>
	<b>RECETTES</b>			
13	Subvention d'investissement reçue	/	/	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	/	/	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	4 653.23	
27	Autres immobilisations financières	0	0	
024	Produits cessions			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0</b>	<b>4 653.23</b>	
040	Opération d'ordre de transferts	49 749.93	45 377.61	
041	Opération patrimoniales	/	/	
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 749.93</b>	<b>50 030.84</b>	
001	Solde d'exécution reporté de N-1	113 473.02	113 473.02	
	<b>TOTAL RECETTES 2024</b>	<b>163 222.95</b>	<b>163 503.86</b>	
	<b>SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE</b>		19 071.87	
	<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>		<b>132 544.89</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à 11 voix pour et 0 voix contre :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2024 du CCAS, ce Compte Administratif étant conforme au Compte de Gestion 2024 transmis par le comptable public,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à ce dossier.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Affectation du résultat du Compte Administratif  
2024**

**Délibération n° : 2025DL09**

**EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil  
d'Administration

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil  
avait été établie le 28 mars 2025.

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice..... 17  
Présents ..... 09  
Votants ..... 11

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

Absents :

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;*

*Vu l'arrêté du 21 Décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif dont les CCAS,*

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que le compte administratif 2024 du Budget Principal du C.C.A.S. laisse apparaître à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 291 897.35 €
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de : 132 544.64 €
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 4 733.30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE REPRENDRE** l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 pour un montant de 291 897.35 € en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2025.
- **DE REPRENDRE** l'excédent d'investissement à la ligne 001 pour un montant de 132 544.64 € en recettes d'investissement au Budget Primitif 2025.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Vote du Budget Primitif 2025**

**Délibération n° : 2025DL10**

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil  
avait été établie le 28 mars 2025.

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice..... 17  
Présents ..... 09  
Votants ..... 11

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

Excusés:

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

Absents:

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire:

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L.2312-1,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris en ses articles L123-4 à L123-9 et R.123-1 et suivants,*

*Vu l'arrêté du 21 Décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif dont les CCAS,*

Considérant que le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté aux membres lors du conseil d'administration du 27 février 2025,

Considérant que le Budget Primitif 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 135 838.35 euros et en section d'investissement au montant de 235 229.51 euros,

Considérant que le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES ET RECETTES**

N°	LIBELLE	BP 2024 POUR MEMOIRE	2025		
			RESTES A REALISER	CREDITS VOTES	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 926 363,20</b>		<b>4 135 838.00</b>	<b>4 135 838.35</b>
011	Charges à caractère général	549 870,00		569 907,00	569 907,00
012	Charges de personnel	3 236 843.27		3 384 386.00	3 384 386.00
014	Atténuations de produits				0,00
65	Autres charges de gestion courante	89 900		79 609,00	79 609,00
66	Charges financières				0,00
67	Charges spécifiques			1000.00	1000.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions				0,00
022	Dépenses imprévues				0,00
023	Virement à la section d'investissement			34 745.03	34 745.03
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	49 749.93		66 191.32	66 191.32
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes				0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>3 926 363,20</b>		<b>4 135 838.35</b>	<b>4 135 838.35</b>
002	Excédent reporté de fonctionnement	209 156.20		291 897.35	291 897.35
013	Atténuations de charges	67 722.00		70 300.00	70 300.00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	379 702.00		340 050,00	340 050.00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations	3 263 883.00		3 429 091,00	3 429 091,00
75	Autres produits de gestion courante	5900,00		4 500,00	4 500,00
76	Produits financiers				
77	Produits spécifiques				
79	Transferts de charges				
042	Opération d'ordre de transferts entre sections				

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES**

N°	LIBELLE	BP 2024 POUR MEMOIRE	2025		
			REPORTS	CREDITS VOTES	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>160 802,96</b>	<b>4 733.00</b>	<b>235 229.51</b>	<b>235 229.51</b>
	<b>Dépenses d'Equipe ment Non Individualisées</b>	<b>152 802,96</b>	<b>4 733.00</b>	<b>235 229.51</b>	<b>235 229.51</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00		3 000,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées			5 142.18	5 142.18
21	Immobilisation corporelles	151 302,96	4 733.00	227 087.33	227 087.33
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>				0,00
	<b>Dépenses des opérations financières</b>	<b>8000,00</b>			<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
18	Compte de liaison : affectation BA				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	8 000,00			
020	Dépenses imprévues				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
040	Opération d'ordre de transferts entre sections				0,00
041	Opérations patrimoniales				
001	<b>Résultat reporté</b>				0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>163 223,95</b>	<b>0,00</b>	<b>235 229.51</b>	<b>235 229.51</b>
	<b>Recettes d'Equipe ment Non Affectées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisation corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Recettes des opérations financières</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			1748.52	1748.52
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés				
138	Autres subventions invest non transférables				
165	Dépôts et cautionnement reçus				
18	Compte de liaison : affectation BA				
27	Autres immobilisations financières	0			
024	produits de cessions				0,00
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			34 745.03	34 745.03
040	<b>Opération d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>49 750,93</b>		66 191.32	66 191.32
041	<b>Opérations patrimoniales</b>				
001	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>113 473.02</b>		132 544.64	132 544.64

**Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Convention de partenariat CCAS/ANDES –  
Ouverture Epicerie Sociale**

**Délibération n° : 2025DL11**

**EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil  
d'Administration

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil  
avait été établie le 28 mars 2025.

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice.....17

Présents .....09

Votants ..... 11

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

Absents :

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

ANDES est un acteur majeur de l'aide alimentaire en France qui a notamment pour objet de soutenir le fonctionnement et la création d'épicerie sociale et solidaires. Sa mission est de favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité.

Le réseau national ANDES est dédié à l'échange de pratiques et de savoir-faire et à la mutualisation des moyens entre ses adhérents.

La mission de l'Epicerie Sociale, portée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la Ville de Millau, est de contribuer à l'inclusion durable des personnes en situation de difficulté financière et de faciliter leur accès au droit commun par le biais d'une aide alimentaire participative et de qualité, respectueuse de la liberté de choix et de la dignité des personnes.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action sociale et des familles,*

*Vu la délibération 2024DL22 en date du 11 juillet 2024 portant sur la création d'une Epicerie Sociale,*

*Vu la décision 2024DE41 portant sur la convention de partenariat entre Solidarité Alimentaire France, exerçant son activité via la marque ANDES, pour l'appel à projet dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'ouverture d'une Epicerie Sociale,*

Considérant la condition essentielle que le porteur de projet rejoigne le réseau ANDES via la signature de la convention d'adhésion dont les dispositions sont prévues au contrat.

Considérant que la convention définit les modalités pratiques de l'adhésion ainsi que les engagements des parties portant notamment sur, le respect de la législation en matière d'hygiène, la traçabilité à travers la souscription au logiciel « Escarcelle », des actions de formation, d'évaluation, d'approvisionnement à partir de

chantiers d'insertion ou de projets de mutualisation entre les membres du réseau.

Cet engagement porte sur l'année civile 2025 et sera renouvelé par tacite reconduction.

La cotisation est fixée à 200 euros pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Solidarité Alimentaire France, exerçant son activité via la marque ANDES, et dont les modalités figurent dans la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention d'adhésion au réseau national des épicerie sociales ANDES, ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Création d'un emploi non permanent pour pallier un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n° : 2025DL12**

**EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 8 avril 2025**

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 28 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice..... 17

Présents ..... 09

Votants ..... 11

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

Absents :

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1°,*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n° 2024DL22 du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2024 portant création de l'épicerie sociale,*

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026 inclus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la transformation de l'espace alimentaire en épicerie sociale au sein du Pôle social du CCAS,

Cet agent assurera des fonctions d'accueil du public, de manutention, de mise en rayon, de contrôle des stocks,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** un poste d'agent technique polyvalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DE FIXER** la durée du travail à 20 heures hebdomadaires,
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Convention d'objectifs - Ville de Millau / CCAS /  
Association Myriade**

**Délibération n° : 2025DL13**

**EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil  
d'Administration

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil  
avait été établie le 28 mars 2025.

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice..... 17  
Présents ..... 09  
Votants ..... 11

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

Absents :

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code de l'Action sociale et des familles,*

*Vu la délibération n° 2024DL181 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 portant sur le budget principal 2025 et sur les subventions assorties de conditions d'octroi.*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Solidarités du 8 novembre 2024.*

Considérant la conclusion d'une convention d'objectifs obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros.

Myriade est une association d'éducation populaire, socioculturelle et citoyenne, engagée pour l'accès à la culture et aux loisirs pour toutes et tous.

Tout au long de l'année, les équipes y accueillent des Millavois.es de tous les âges et co-construisent ensemble des programmes d'animations adaptées à chaque public.

Elle déploie également une offre éducative de loisirs, collabore avec de très nombreux partenaires millavois pour soutenir la pratique du FLE (Français Langue Etrangère), du sport et de l'accès à la culture ; coordonne des actions solidaires pour favoriser l'apprentissage du français, soutenir la parentalité, développer l'accès au numérique ou encore lutter contre l'isolement des familles.

Pour mener à bien ses actions, Myriade s'appuie sur un réseau de quarante bénévoles, engagé.es aux côtés des équipes professionnelles, pour faire vivre la solidarité, les loisirs et la culture à Millau.

L'ensemble des actions conduites par Myriade est au service de la mise en vie de son projet associatif.

Pour sa part, la Ville de Millau et son CCAS ont défini des politiques publiques qui s'adressent à tous, sans distinction d'âge, d'origine, et de position sociale avec une attention particulière en direction des publics vulnérables (enfant et adultes en situation de précarité, personnes isolées).

Pour la Ville, il s'agit de la politique publique de la vie associative qui s'exerce au travers d'activités, d'actions, de projets au quotidien, en tenant compte des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques des populations.

Son action vise à organiser et à mobiliser des groupes, des collectifs en vue d'un changement social, notamment en recherchant à améliorer les conditions de vie des habitants. Elle s'exerce sur la base d'une participation volontaire et démocratique faisant appel à la notion de citoyenneté.

Pour le CCAS, les deux politiques publiques de solidarités sont mobilisées. D'une part, la politique publique d'action sociale et d'insertion dont l'ambition vise à sécuriser le parcours de vie et favoriser l'accès aux droits et services des millavois, et d'autre part la politique publique inclusive (réfèrent accueil inclusif) et pour les seniors (gestion du Point Infos Seniors) dont l'ambition est de créer les conditions d'une ville bienveillante.

### Convention territoire Globale et Quartiers Prioritaires 2030

Partie prenante de la politique publique, le projet millavois ambitionne la consolidation du lien social entre les habitants, les générations, les territoires et les quartiers.

Le projet millavois s'appuie sur la diversité et la richesse des acteurs qui participent à sa dynamique et à son déploiement en proximité pour améliorer la qualité de vie des millavois.

C'est une priorité municipale forte, à la hauteur des enjeux et des transformations de la société.

### Les enjeux et les orientations stratégiques à relever

Pour la Ville de Millau et son CCAS, la politique d'animation sociale et culturelle - adossée à la politique publique de la Vie Associative - s'inscrit dans le champ des grandes problématiques sociales, culturelles, éducatives et citoyennes. Elle œuvre en complémentarité d'actions plus spécialisées et renforce l'action des autres politiques publiques.

Transversale par nature, elle se distingue par un partenariat incontournable, qui s'inscrit dans un maillage territorial de proximité.

Ainsi, le projet associatif de Myriade correspond aux politiques publiques de la Ville de Millau et de son CCAS en matière sociale, éducative et culturelle.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques de la Ville et du CCAS de la Ville de Millau, le programme d'actions défini selon les axes suivants :

- Encourager l'autonomie des habitants
- Favoriser l'accès à l'offre culturelle de proximité
- Sensibiliser au changement climatique
- Assurer les continuités éducatives
- Favoriser l'engagement et la citoyenneté active
- Mettre en œuvre, animer et soutenir les projets dans le cadre du QPV

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2025 entre la Ville de Millau, le CCAS et l'Association Myriade pour la période 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention entre la Ville de Millau, le CCAS et l'Association Myriade, ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :

**OBJET**

**Convention d'adhésion au socle commun de compétences – Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron**

**Délibération n° : 2025DL14**

**EXTRAIT** du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 8 avril 2025**

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 28 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice..... 17  
Présents ..... 09  
Votants ..... 11

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,  
Messieurs Valentin ARTAL, Claude SERODY, Alexandre PERRIER et Jean-Marie AUBERY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Jeanne ROUCH (donne procuration à Madame Claudine MARTINELLI) et Odile FRENEHARD (donne procuration à Monsieur Jean-Marie AUBERY),  
Messieurs Patrick PES et Charles VANGELISTA,

Absents :

Madame Karine HAUMAITRE,  
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU,  
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction,

Les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent adhérer à un « socle commun de compétences ».

Conformément à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé de 5 missions :

- Le secrétariat des conseils médicaux
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-23,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

Le CCAS adhère, depuis 2015, au socle commun de compétences exercé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron (CDG 12),

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé les termes d'une convention portant sur l'adhésion au socle commun de compétences entre le CCAS et le CDG 12,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31/12/2024, et que son renouvellement nécessite l'adoption par l'assemblée délibérante d'une délibération ;

Considérant qu'au 8 décembre 2024, le CDG 12 a ouvert ce socle commun à l'adhésion et qu'elle donne lieu au versement d'une cotisation annuelle égale à 0.08 % de la masse des rémunérations que le CCAS verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs annuels de l'année N-1 dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la nouvelle convention d'adhésion au socle commun de compétences et les documents afférents entre le CCAS et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2025**
- Publication le :